



Conseils Etudes Réalisation de
Travaux d'Ingénierie Financière

**Audit des comptes des communes de la ZONE C :
GUIDIMAKHA ET GORGOL
arrêtés 31 décembre 2014**

RAPPORT GLOBAL PROVISOIRE

Juin 2015

BP 4785- Nouakchott - Mauritanie Tel : 500 85 83 / 773 77 79 /733 77 79

E-mail : cabinet_certif@yahoo.fr

Sommaire

I Rapport provisoire mission d'audit financier de la Zone C au 31/12/2014	4
II Contexte général.....	7
III- Audit institutionnel et organisationnel des 26 communes du Groupe C	8
III-1 : Rappel des compétences de la commune	8
III-2 Administration communale des 26 communes du Groupe C.	8
III-3 Organisation des services des 26 Communes du Groupe C.	10
III-4 Organisation comptable et financière des 26 communes du Groupe C..	11
III-4-1 : Comptabilité de l'ordonnateur	11
III-4-2 : Organisation de la comptabilité du comptable	12
III-4-3 : Analyse des circuits des informations financières.	12
III-5 : Evaluation des procédures de gestion du patrimoine communal	14
(1) Les communes ont des listes de leurs biens meubles et immeubles. Il n'y a pas de fiche de détenteur et il n'y a pas d'inventaire répondant aux normes.	14
III-6 : Recommandations d'ordre organisationnel	15
IV- Audit de la situation financière de la commune	15
IV-1 Analyse des documents budgétaires	15
IV-2 : Communes pouvant être auditées.	17
IV-3 : Communes demandant certaines conditions avant de faire l'objet d'audit financier.....	17
IV-4 : Recommandations permettant la poursuite de l'audit financier	17
V Recommandations d'amélioration.....	17
VI Annexes	20

Liste des tableaux.

Tableau n°1: Situation administration communale - 26 communes du Groupe C.....	9
Tableau n°2 : Situation des services des 26 communes du Groupe C.....	10
Tableau n°3 : Situation organisation comptabilité ordonnateur-26 communes du Groupe C.	11
Tableau n°4: Situation organisation comptabilité du comptable - 26 communes du Groupe C.	12
Tableau n°5 : Analyse circuits des informations financières- 26 communes du Groupe C. ..	13
Tableau n°6 : Situation procédures gestion du patrimoine - 26 communes du Groupe C. ..	14
Tableau n°7 : Situation des communes par rapport aux conditions nécessaires pour effectuer l'audit financier - 26 communes du Groupe C. : GUIDIMAKHA ET GORGOL.....	16



Conseils Etudes Réalisation de
Travaux d'Ingénierie Financière
BP 4785- Nouakchott - Mauritanie
Tel : 500 85 83 / 773 77 79 / 733 77 79
E-mail : cabinet_certif@yahoo.fr

Nouakchott ; le 29 Juin 2015

**Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Economiques et du
Développement**

**Monsieur le Coordinateur du *Programme Intégré d'appui à la Décentralisation,
au Développement Local, et à l'Emploi des Jeunes (PNIDDLE)***

I Rapport provisoire mission d'audit financier de la Zone C au 31/12/2014

Conformément au planning arrêté en commun avec vous, nous nous sommes rendu dans les communes de la Zone C du 16 mai au 12 juin 2015

Malgré nos différentes relances, la mission n'a pu démarrer qu'à la mi-Mai 2015.

Ce retard est dû la non disponibilité des documents demandés à la date initialement prévue au 30 Mars 2015. En effet, la majorité des comptes administratifs n'ont été votés que vers le 30 Avril 2015.

OBJECTIFS DE L'AUDIT

L'audit financier a pour objectifs de permettre : (i) de mieux connaître la situation financière dans laquelle se trouvent les communes, de manière à pouvoir cibler les réformes et appuis les plus adaptés ; et (ii) à l'auditeur de présenter semestriellement une opinion professionnelle sur la situation financière de la commune. Dans ce cadre, il doit :

- Formuler une opinion sur la régularité et la sincérité de l'ensemble des comptes de la commune, compte administratif et compte de gestion, et sur la cohérence entre les deux ;
- Exprimer une opinion séparée pour les fonds reçus du Compte au Trésor (Guichet Conditionnel) et les dépenses effectuées sur lesdits fonds au cours de l'exercice clos aux mêmes dates en s'assurant qu'ils ont été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été octroyés et que les états financiers sont établis de manière à rendre compte des transactions financières relatives au Programme ;
- S'assurer par des sondages, et si nécessaire des revues exhaustives, de la concordance entre d'une part les sommes dépensées et d'autre part les biens et, services livrés et les travaux réalisés ;
- Faire des commentaires sur l'état d'exécution des recommandations formulées dans le cadre des rapports d'audits précédents.

RESPONSABILITE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipale est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes administratifs et des comptes de gestions, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des situations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

SITUATION DES COMMUNES DE LA ZONE C

Il ressort de l'analyse des documents budgétaires que les 26 Communes du Groupe C peuvent être réparties en deux (02) groupes :

- ✚ Les communes **pouvant faire l'objet d'Audit** conformément aux termes de références de la mission. Il s'agit des commune de : Hassy Chegar, Terenguett , Wampou et Baidiam.
- ✚ Les communes **ne pouvant faire l'objet d'audit**. Ces communes se composent de 22 communes.

Concernant les 22 communes ne pouvant pas faire l'objet d'Audit, on y distingue trois (03) Groupes :

- Groupe 1 (Existence de CA et CG avec erreurs de calcul) : il s'agit de 9 communes : Ould Mbonny, Tachott, Gouraye, Mbout, Debay Ehel Guélaye, Khabou, Diadjibiné, Chelkhet Tiyab et Tikobra,
- Groupe 2 (Absence de CG et erreurs de calcul sur CA) : il s'agit de 9 communes : Souvi, Ould Yengé, Bouilly, Tektaké, Bouanze, Lahrach Fom Legleita, Leweinatt et Dafort
- Groupe 3 (Absence de comptes administratifs de CA et CG avec erreurs de calcul) : il s'agit de 4 communes : Arr, Lahraj, Ajar et Soufra

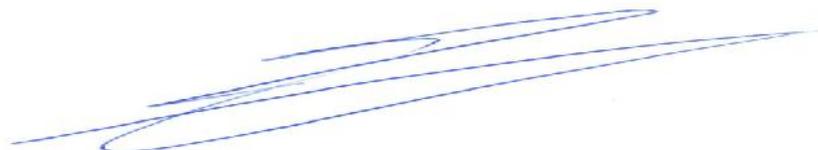
EXPRESSION DE L'OPINION

Hormis les communes de Hassy Chegar, Terenguett , Wampou et Baidiam, pour lesquelles nous disposons de toutes les informations, nous estimons que pour les autres communes de la Zone C les éléments probants recueillis ne sont suffisants pour fonder notre opinion et souhaitons que les éléments manquants soient complétés.

HAMADA OULD MOHAMED VALL

Expert comptable- Commissaire aux comptes

Membre de l'ONEC



II Contexte général

La Mauritanie a entrepris une politique de décentralisation progressive, à travers la création des communes et l'organisation d'élections libres pour la mise en place de conseils municipaux. Cette expérience qui date de plus d'un quart de siècle, n'a pas donné, encore, les résultats escomptés, en matière de transfert effectif des compétences et des ressources, ainsi qu'au plan de renforcement des capacités et d'amélioration de la gouvernance locale.

Actuellement, après les premières élections municipales de 1986, les communes ont constitué une école d'apprentissage de la démocratie grâce à l'organisation de plusieurs scrutins électoraux.

Au plan institutionnel, la commune est devenue, pour le citoyen, un lieu, reconnu et accepté, d'identification et d'appartenance auquel, on commence à se référer de plus en plus.

Sur le plan financier, les transferts, au profit des communes, sont devenus de plus en plus importants, grâce, en particulier, au Fonds Régional de Développement (FRD) qui a connu une progression extrêmement importante au cours de ces dernières années.

En plus du FRD, des grands projets de développement qui couvrent, aussi bien, le milieu urbain que celui du rural, ont été financés, soit sur le budget de l'Etat, soit en cofinancement avec des partenaires au développement.

Parmi ces grands projets de développement, citons le **Programme Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local, et à l'Emploi des Jeunes (PNIDDLE)** dont le financement est assuré, conjointement, par le Gouvernement, la Banque Mondiale et l'Union Européenne.

Parmi les objectifs visés par le PNIDDLE, on compte la composante du **renforcement des institutions municipales** dont la mise en place se fait à travers des systèmes lui assurant un fonctionnement efficient et durable, tout en s'appuyant, prioritairement, sur l'organisation et le cadre institutionnel, déjà, existants. Ce qui n'exclue pas que cette organisation et ce cadre institutionnel, peuvent faire l'objet de renforcement ou de réforme, au besoin.

Rappelons que dans le cadre de cette composante de renforcement des communes, il est prévu des actions d'appui et de renforcement des capacités des communes pour leur permettre de remplir les engagements auxquels elles ont souscrit, au titre de la convention signée entre elles et le Programme PNIDDLE.

C'est dans ce cadre de renforcement des capacités des communes qu'il est prévu de réaliser l'Audit financier des 100 communes éligibles au PNIDDLE, pour l'exercice 2014.

Dans le cadre du présent Audit financier, CERTIF a procédé, conformément aux normes de l'audit comptable et aux termes de référence (i) au diagnostic institutionnel, (ii) à l'audit de l'organisation comptable et financière, (iii) à l'évaluation des procédures de gestion du patrimoine communal et (iv) au diagnostic de la situation financière.

L'objectif de cette revue des documents institutionnels et financiers, est d'identifier (i) les faiblesses des procédures administratives, financières et comptables et (ii) de formuler les recommandations en vue d'améliorer l'existant.

III- Audit institutionnel et organisationnel des 26 communes du Groupe C

III-1 : Rappel des compétences de la commune

L'ordonnance 87-289 du 20 octobre 1987, instituant les communes, les a chargés de la gestion des intérêts communaux et des services publics répondant aux besoins de la population locale qui, par leur nature ou leur importance, ne relèvent pas de la responsabilité de l'Etat. La précédente ordonnance a fixé les compétences des communes dans plusieurs domaines repris, ci-après :

- Voirie locale,
- Construction, entretien et équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental,
- Construction, entretien et équipement des dispensaires et centres de protection maternelle et infantile,
- Alimentation en eau et éclairage public,
- Transports urbains, sanitaires et scolaires,
- Lutte contre l'incendie,
- Hygiène,
- Enlèvement des ordures ménagères,
- Marchés,
- Abattoirs,
- Equipements sportifs et culturels communaux,
- Parcs et jardins,
- Cimetières,
- Assistance aux indigents,
- Aménagement et gestion des zones concédées par l'Etat à la commune.

III-2 Administration communale des 26 communes du Groupe C.

Dans cette rubrique, il est question d'une analyse (i) du conseil municipal, (ii) des municipalités et (iii) du régime indemnitaire appliqué.

Le **tableau n°1**, ci-après, fait le point sur la situation de l'administration communale des 26 communes du Groupe C : Guidimakha et Gorgol.

Tableau n°1: Situation de l'administration communale - 26 communes du Groupe C : GUIDIMAKHA ET GORGOL

Moughataa /Communes	Conseil Municipal		Commissions municipales	Règlement intérieur du		Régime indemnitaire
	Nombre de conseillers	Nombre de sessions tenues		Conseil Municipal	personnel communal	
SELIBABY						
▪ Commune de Wompou	17		4	oui	non	conforme
▪ Commune de Arr	19		4	oui	non	conforme
▪ Commune de Ajar	19		4	oui	Non	conforme
▪ Commune de Ould Mbonny	17		4	oui	non	conforme
▪ Commune de Tachott	17		4	oui	non	conforme
▪ Commune de Gouraye	19		4	oui	non	conforme
▪ Commune de Khabou	21		4	oui	Non	Conforme
▪ Commune de Hassi Cheggar	19		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Baidiam	17		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Souvi	17		4	oui	non	Conforme
Ould Yengé						
▪ Commune de Ould Yengé	15		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Bouilly	19		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Lahraj	17		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Leweinatt	11		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Tektaké	16		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Bouanze	17		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Dafort	19		4	oui	non	Conforme
M'bout						
▪ Commune de Mbout	17		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Fom gleita	19		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Lahrach	17		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Terengué	17		4	oui	non	Conforme
▪ Commune de Debaye Ehel Guélaye	19		4	oui	Non	Conforme
▪ Commune de Diadjibiné	17		4	oui	Non	Conforme
▪ Commune de Chelkhet Tiyab	17		4	oui	Non	Conforme
▪ Tikobra	17		4	oui	Non	Conforme
▪ Soufa	17		4	oui	Non	Conforme

III-3 Organisation des services des 26 Communes du Groupe C.

Il s'agit de la situation des services de la commune en matière d'adoption d'un organigramme et de gestion du personnel communal. Le **tableau n°2**, ci-dessous, fait le point de la situation de l'organisation des services des 26 communes du Groupe C.

Tableau n°2 : Situation des services des 26 communes du Groupe C : Guidimakha et Gorgol.

Moughataa/ Communes	Organigra mme	Gestion du personnel communal des 26 communes du Groupe C			
		Existence de Fiche de poste	Classement du personnel	Tenue dossier administratif	Gestion carrière
SELIBABY					
▪ Commune de Wompou	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Arr	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Ajar	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Ould Mbonny	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Tachott	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Gouraye	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Khabou	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Hassi Cheggar	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Baidiam	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Souvi	oui	oui	oui	oui	oui
Ould Yengé					
▪ Commune de Ould Yengé	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Bouilly	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Lahraj	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Leweinatt	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Tektaké	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Bouanze	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Dafort	oui	oui	oui	oui	oui
M'bout					
▪ Commune de Mbout	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Foug gleita	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Lahrach	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Terengué	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Debaye Ehel Guélaye	oui	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Diadjibiné	17	oui	oui	oui	oui
▪ Commune de Chelkhet Tiyab	17	oui	oui	oui	oui
▪ Tikobra	17	oui	oui	oui	oui
▪ Soufa	17	oui	oui	oui	oui

III-4 Organisation comptable et financière des 26 communes du Groupe C.

Dans ce chapitre de l'Audit, l'objectif est de s'assurer que la commune (y compris le receveur municipal) a des acquis (i) en termes d'ancrage de l'organisation administrative et comptable, (ii) en matière de mobilisation des ressources et (iii) au plan du respect des procédures telles que prévues dans les différents manuels.

III-4-1 : Comptabilité de l'ordonnateur

Un examen approfondi de l'administration et la compatibilité, au niveau de l'ordonnateur, a été effectué en analysant les procédures mis en place, au niveau de la commune, et en vérifiant le respect de ces procédures par les responsables communaux. Cet examen a permis de faire les constats repris dans le **tableau n°3**, ci-dessus.

Tableau n°3 : Situation de l'organisation de la comptabilité de l'ordonnateur- 26 communes du Groupe C : Guidimakha et Gorgol

Moughataa/ Communes	Existence structure contrôle interne	Respect des procédures de passation des marchés	Respect des procédures des opérations budgétaires
SELIBABY			
▪ Commune de Wompou	Non	oui	oui
▪ Commune de Arr	Non	oui	oui
▪ Commune de Ajar	Non	oui	oui
▪ Commune de Ould Mbonny	Non	oui	oui
▪ Commune de Tachott	Non	oui	oui
▪ Commune de Gouraye	Non	oui	oui
▪ Commune de Khabou	Non	oui	oui
▪ Commune de Hassi Cheggar	Non	oui	oui
▪ Commune de Baidiam	Non	oui	oui
▪ Commune de Souvi	Non	oui	oui
Ould Yengé			
▪ Commune de Ould Yengé	Non	oui	oui
▪ Commune de Bouilly	Non	oui	oui
▪ Commune de Lahraj	Non	oui	oui
▪ Commune de Leweinatt	Non	oui	oui
▪ Commune de Tektaké	Non	oui	oui
▪ Commune de Bouanze	Non	oui	oui
▪ Commune de Dafort	Non	oui	oui
M'bout			
▪ Commune de Mbout	Non	oui	oui
▪ Commune de Foug gleita	Non	oui	oui
▪ Commune de Lahrach	Non	oui	oui
▪ Commune de Terengué	Non	oui	oui
▪ Commune de Debaye Ehel Guélaye	Non	oui	oui
▪ Commune de Diadjibiné	Non	oui	oui
▪ Commune de Chelkhet Tiyab	Non	oui	oui
▪ Tikobra	Non	oui	oui

III-4-2 : Organisation de la comptabilité du comptable

Pour cette rubrique, l'analyse a porté sur les procédures de recouvrement du receveur, ainsi que sur la gestion administrative du poste comptable, conformément au guide du receveur.

Il ressort de cette analyse, les conclusions, reprises, dans le **tableau n°4**, ci-dessous.

Tableau n°4: Situation de l'organisation de la comptabilité du comptable - 26 communes du Groupe C : Guidimakha et Gorgol.

Moughataa/ Communes	Création régies de recettes	Comptabilité timbres et tickets	Recouvrement recettes équipements marchands	Gestion administrative du comptable (receveur municipal)
SELIBABY				
▪ Commune de Wompou	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Arr	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Ajar	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Ould Mbonny	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Tachott	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Gouraye	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Khabou	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Hassi Cheggar	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Baidiam	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Souvi	Non	oui	oui	oui
Ould Yengé				
▪ Commune de Ould Yengé	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Bouilly	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Lahraj	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Leweinatt	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Tektaké	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Bouanze	Non	oui	oui	oui
▪ Commune de Dafort	Non	oui	oui	oui
M'bout				
▪ Commune de Mbout	non	oui	oui	oui
▪ Commune de Foug gleita	non	oui	oui	oui
▪ Commune de Lahrach	non	oui	oui	oui
▪ Commune de Terengué	non	oui	oui	oui
▪ Commune de Debaye Ehel Guélaye	non	oui	oui	oui
▪ Commune de Diadjibiné	non	oui	oui	oui
▪ Commune de Chelkhet Tiyab	non	oui	oui	oui
▪ Tikobra	non	oui	oui	oui

III-4-3 : Analyse des circuits des informations financières.

Au niveau de cette rubrique, il s'agit d'analyser les flux d'informations financiers entre les services des impôts, le trésor et la commune. Il ressort de cette analyse, les conclusions contenues dans le **tableau n°5**, ci-dessous :

Tableau n°5 : Analyse des circuits des informations financières- 26 Communes du Groupe C : Guidimakha et Gorgol.

Moughataa/ Communes	Actualisation des taux d'imposition	Concertation services impôts et commune pour rôle patente
SELIBABY		
▪ Commune de Wompou	oui	(1)
▪ Commune de Arr	oui	(1)
▪ Commune de Ajar	oui	(1)
▪ Commune de Ould Mbonny	oui	(1)
▪ Commune de Tachott	oui	(1)
▪ Commune de Gouraye	oui	(1)
▪ Commune de Khabou	oui	(1)
▪ Commune de Hassi Cheggar	oui	(1)
▪ Commune de Baidiam	oui	(1)
▪ Commune de Souvi	oui	(1)
Ould Yengé		
▪ Commune de Ould Yengé	oui	(1)
▪ Commune de Bouilly	oui	(1)
▪ Commune de Lahraj	oui	(1)
▪ Commune de Leweinatt	oui	(1)
▪ Commune de Tektaké	oui	(1)
▪ Commune de Bouanze	oui	(1)
▪ Commune de Dafort	oui	(1)
M'bout		
▪ Commune de Mbout	oui	(1)
▪ Commune de Foug gleita	oui	(1)
▪ Commune de Lahrach	oui	(1)
▪ Commune de Terengué	oui	(1)
▪ Commune de Debaye Ehel Guélaye	oui	(1)
▪ Commune de Diadjibiné	oui	(1)
▪ Commune de Chelkhet Tiyab	oui	(1)
▪ Tikobra	oui	(1)

(1) Il n'y a pas de document prouvant qu'il y concertation entre la commune et services des impôts (PV de réunion, notes etc.)

III-5 : Evaluation des procédures de gestion du patrimoine communal

La finalité de ce chapitre est de vérifier que la commune gère son patrimoine communal de façon à (i) développer les services publics qui répondent aux priorités des populations et (ii) d'améliorer les services rendus à ces mêmes populations. A l'issue de cette vérification, il en ressort les résultats repris dans le **tableau n°6**, ci-dessous :

Tableau n°6 : Situation de l'évaluation des procédures de gestion du patrimoine communal - 26 communes du groupe C : Guidimakha et Gorgol.

Moughataa/ Communes	Consistance du patrimoine communal	Gestion équipements marchands	Services rendus population
SELIBABY			
	Oui (1)	Rentabilité quasi nulle	Des investissements sont réalisés pour des infrastructures communautaires
▪ Commune de Wompou			
▪ Commune de Arr	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Ajar	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Ould Mbonny	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Tachott	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Gouraye	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Khabou	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Hassi Cheggar	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Baidiam	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Souvi	Oui (1)	idem	idem
Ould Yengé			
▪ Commune de Ould Yengé	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Bouully	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Lahraj	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Leweinatt	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Tektaké	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Bouanze	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Dafort	Oui (1)	idem	idem
M'bout			
▪ Commune de Mbout	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Foug gleita	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Lahrach	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Terengué	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Debaye Ehel Guélaye	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Diadjibiné	Oui (1)	idem	idem
▪ Commune de Chelkhet Tiyab	Oui (1)	idem	idem
▪ Tikobra	Oui (1)	idem	idem

(1) Les communes ont des listes de leurs biens meubles et immeubles. Il n'y a pas de fiche de détenteur et il n'y a pas d'inventaire répondant aux normes.

III-6 : Recommandations d'ordre organisationnel

Nous recommandons que les Secrétaires Généraux soient pleinement associés aux activités des services communaux.

- En matière d'organisation comptable et financière, Nous avons noté des faiblesses qui altèrent les états financiers de fin d'exercice produits par les RAF..

Nous recommandons le renforcement des capacités des Responsables administratifs et financiers, notamment dans l'organisation comptable, la tenue de la comptabilité matière et la maîtrise de l'outil informatique (tableur Excel).

IV- Audit de la situation financière de la commune

Après l'analyse de la situation institutionnelle et organisationnelle qui prévalait dans les 26 communes du Groupe C, il s'agit, alors, de se faire une opinion sur la situation financière de ces 26 communes. Pour se faire, l'Audit a retenu certains nombres d'indicateurs financiers et des ratios pertinents qui sont issus des documents budgétaires.

IV-1 Analyse des documents budgétaires

En matière d'analyse des documents budgétaires, l'Audit s'est concentré sur le processus d'élaboration des trois documents budgétaires: Budget Initial (BI), le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion.

▪ Le Budget Initial

Le Budget Initial (BI) ou Budget Primitif (BP) est élaboré à partir des annexes et sur la base d'un programme que le Maire envisage de réaliser.

Concernant les **annexes** prises en compte pour l'élaboration du BI, elles ont été établies à partir des données, qui n'ont pas été, préalablement, réactualisées sur la base d'un recensement fiscal récent : contribution foncière et taxe d'habitation,

Finalement, les prévisions du BI 2014 sont, presque, les mêmes d'un exercice à l'autre avec de légères modifications en baisse ou en hausse selon le cas.

Les variations importantes des volumes budgétaires notées sont toutes liées aux recettes d'investissement sur fonds de subventions des bailleurs autres que le FRD

▪ Le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG).

Le CA 2014 et le CG 2014 ont été élaborés à partir des registres des (recettes et dépenses).

▪ Résultats de l'analyse des documents budgétaires.

L'analyse des documents budgétaires ont permis d'obtenir les résultats, repris dans le **tableau n°7**, repris, sous dessous.

Tableau n°7 : Situation des communes par rapport aux conditions nécessaires pour effectuer l'Audit financier - 26 Communes du Groupe C : Guidimakha et Gorgol.

Moughataa/ Communes	Disponibilité du		Conformité des calculs entre CA 2014 et CG 2014		Constat sur possibilité d'effectuer l'Audit
	Compte Administratif (CA) 2014	Compte de Gestion (CG) 2014	Conforme	Non conforme	
SELIBABY					
▪ Commune de Wompou	Oui	Oui	Oui		Auditable
▪ Commune de Arr	Non	Non		Absence de Ca et de CG	Non auditable
▪ Commune de Ajar	Non	Oui		Absence CA	Non auditable
▪ Commune de Ould Mbonny	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul	Non auditable
▪ Commune de Tachott	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul	Non auditable
▪ Commune de Gouraye	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul	Non auditable
▪ Commune de Khabou	Oui (1)	Oui		CA incomplet	Non auditable
▪ Commune de Hassi Cheggar	Oui	Oui	Oui		Auditable
▪ Commune de Baidiam	Oui	Oui	Oui		Auditable
▪ Commune de Souvi	Oui (1)	Non		Absence de CG + erreurs CA	Non auditable
Ould Yengé					
▪ Commune de Ould Yengé	Oui	Non (1)		Absence de CG + erreurs CA	Non auditable
▪ Commune de Bouilly	Oui (1)	Non (1)		Absence de CG + erreurs CA	Non auditable
▪ Commune de Lahraj	Non	Non (1)		Absence de CG et de CA	Non auditable
▪ Commune de Leweinatt	Oui	Non (1)		Absence de CG + erreurs CA	Non auditable
▪ Commune de Tektaké	Oui (1)	Non (1)		Absence de CG + erreurs CA	Non auditable
▪ Commune de Bouanze	Oui	Non (1)		Absence de CG	Non auditable
▪ Commune de Dafort	Oui (1)	Non (1)		Absence de CG + erreurs CA	Non auditable
M'bout					
▪ Commune de Mbout	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul	Non auditable
▪ Commune de Foug gleita	Oui (1)	Non		Absence de CG	Non auditable
▪ Commune de Lahrach	Oui (1)	Non		Absence de CG + erreurs CA	Non auditable
▪ Commune de Terengué	Oui	Oui	Oui		Auditable
▪ Commune de Debay Ehel Guélaye	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul	Non auditable
▪ Commune de Diadjibiné	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul	Non auditable
▪ Commune de Chelkhet Tiyab	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul	Non auditable

▪ Soufa	Oui	Oui		Erreur de calcul	Non auditable
▪ Tikobra	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul	Non auditable

(1) Absence de CA, CA erronés, incomplets, colonne relative aux réalisations du dernier CA (2013) non renseignée.

IV-2 : Communes pouvant être auditées.

Le tableau n°7, précédent, a permis de retenir quatre (04) communes qui peuvent faire l'objet d'un Audit, conformément aux termes de références. Il s'agit des communes de : Wompou, Terengué, Hassi Cheggar et Baidiam

IV-3 : Communes demandant certaines conditions avant de faire l'objet d'audit financier.

Sur les 26 communes du Groupe C, vingt deux (22) communes demandent que certains préalables soient levés avant que l'Audit puisse se faire dans les conditions conformes aux termes de référence de la mission.

Pour ces raisons, on distingue 3 groupes de communes pour lesquelles, il faut compléter les informations manquantes afin de poursuivre l'Audit financier conformément aux termes de références de la mission.

IV-4 : Recommandations permettant la poursuite de l'audit financier

Au niveau des CA dont les totaux sont erronés et/ou les comptes de gestion ne sont pas produits, il est recommandé de mettre à la disposition de l'Auditeur les comptes de gestion des communes concernées.

V Recommandations d'amélioration

V-1 : Le « Tableau de bord » du Maire

Lors de l'Audit, il est apparu que les situations qui doivent constituer le « Tableau de bord » du Maire sont inexistantes. Il s'agit, notamment :

- ✓ des situations mensuelles de trésorerie ;
- ✓ des situations des restes à recouvrer et les restes à payer par rapport aux titres de recettes et de dépenses émis ;
- ✓ des états financiers périodiques de suivi de l'exécution des dépenses et des recettes budgétaires.
- ✓ du plan de trésorerie.

1ère recommandation : il est recommandé aux services concernés (Service Administratif et financier et Receveur municipal) d'intégrer dans leurs activités la production et la mise à la disposition du Maire la situation mensuelle de trésorerie, les situations des restes à recouvrer et les restes à payer, un plan de trésorerie et les états financiers périodiques de suivi d'exécution des dépenses et des recettes budgétaires,

V-2 : Organisation des services de la commune

En matière de gestion du personnel de la commune, il a souvent été constaté l'absence de fiche de poste et d'évaluation des employés.

2ème recommandation : Il est recommandé que le SG et le RAF s'emploient à établir les fiches pour les postes tels prévus dans l'organigramme. Il leur est, également, recommandé de suivre la gestion de carrière des employés communaux : fiche d'évaluation, plan de formation, avancement des agents....

V-3 : Audit de l'organisation comptable et financière de la commune

Pour la création de(s) régie(s) de recettes, la procédure de réglementaire n'est pas toujours appliquée. Il s'agit de la création de (s) régie (s) par délibération du conseil municipal et la nomination du régisseur (s) par le Maire après avis du receveur municipal.

3ème recommandation : Il est recommandé à la commune de veiller à l'application de la procédure réglementaire pour la création de(s) régie(s) de recettes.

V-4 : Le patrimoine immobilier et mobilier de la commune.

Bien que la commune ait déjà réalisé un inventaire du patrimoine communal, en 2015, cet inventaire n'est pas répertorié, ni suivi sur aucun support administratif ou comptable.

En outre, il n'existe pas de fiche de détenteur.

Il a été également noté que les inventaires des stocks en fin d'année ne sont pas faits.

En outre, il a été noté que dans la plupart des communes il n'y a pas d'inscription budgétaire pour l'entretien et la maintenance des infrastructures communales.

Par ailleurs, les communes n'exercent pas de contrôle sur les stocks de tickets des taxes et des timbres détenus par le receveur municipal.

Ces différentes insuffisances, citées précédemment, engendrent des risques pour la sauvegarde et la préservation du patrimoine de la commune.

4ème recommandation : En matière d'inventaire du patrimoine de la commune, il est recommandé :

- ✓ ***l'ouverture d'un registre des inventaires des biens immobiliers et mobiliers et l'enregistrement du patrimoine de la commune,***
- ✓ ***la mise en place des fiches de détenteurs de matériels ou mobiliers,***
- ✓ ***l'établissement des inventaires physiques en fin d'année.***
- ✓ ***Une inscription budgétaire pour l'entretien et la maintenance des infrastructures communales.***

V-5 : Le recouvrement des impôts et taxes.

Au regard de la modicité des recettes du chapitre Impôts et Taxes il est permis de dire que les services en charge de l'émission et du recouvrement des impôts et taxes ne sont pas efficaces *et que* l'action de recouvrement, ne semble pas faire partie des activités prioritaires.

L'actualisation des taux d'imposition pour chaque exercice nécessite la réalisation d'un recensement fiscal viable au niveau de la commune. Ce recensement fiscal a l'avantage de faire mieux connaître le potentiel fiscal de la commune et permettre de faire des prévisions budgétaires réalistes.

Par ailleurs, il y a lieu de s'atteler au volet de la patente afin de percevoir auprès des sociétés telles que MAURITEL, SNDE, SOMELEC, les tarifs légaux, au lieu de se suffire d'un forfait qui n'est pas nécessairement dans l'intérêt de la commune.

5ème recommandation : En matière de renforcement des capacités financières, il est urgent d'entreprendre un recensement fiscal et de prendre les mesures adéquates pour renforcer la performance des services de recouvrement.

VI Annexes

ANNEXE 1

GRUPE 1 CA et CG comportant des erreurs de calcul

▪ Commune de Ould Mbonny	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul
▪ Commune de Tachott	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul
▪ Commune de Gouraye	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul
▪ Commune de Mbout	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul
▪ Commune de Debay Ehel Guélaye	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul
▪ Commune de Khabou	Oui (1)	Oui		CA incomplet
▪ Commune de Diadjibiné	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul
▪ Commune de Chelkhet Tiyab	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul
▪ Tikobra	Oui (1)	Oui		Erreur de calcul

GRUPE 2 pas de CG et erreur de calcul dans le compte administratif 2014

▪ Commune de Souvi	Oui	Non		Absence de CG + erreurs CA
▪ Commune de Ould Yengé	Oui	Non		Absence de CG + erreurs CA
▪ Commune de Bouilly	Oui	Non		Absence de CG + erreurs CA
▪ Commune de Foum Legleita	Oui	Non		Absence de CG + erreurs CA
▪ Commune de Leweinatt	Oui	Non		Absence de CG + erreurs CA
▪ Commune de Tektaké	Oui	Non		Absence de CG + erreurs CA
▪ Commune de Bouanze	Oui	Non		Absence de CG
▪ Commune de Lahrach	Oui	Non		Absence de CG + erreurs CA
▪ Commune de Dafort	Oui	Non		Absence de CG + erreurs CA

GRUPE 3 Absence de Comptes administratifs

▪ Commune de Arr	Non	Non		Absence de CA et de CG
▪ Commune de Lahraj	Non	Non		Absence de CA et de CG
▪ Commune de Ajar	Non	Oui		Absence de CA
▪ Soufa	Non	Oui		Absence de CA